

R-3969-2016, phase 2

Annexe au budget

Enjeux du GRAME :

-Budget du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour les années témoin 2017 et 2018 ;

1. Rentabilité des programmes

Le GRAME est d'avis qu'il est primordial que Gazifère dépose une révision de ses coûts évités dès le prochain dossier tarifaire puisque la rentabilité du PGEÉ est calculée selon le TCTR et le TNT, et souhaite analyser l'impact de l'inclusion de la quote-part payable au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ) dans le calcul des coûts évités.

Nous remarquons que l'analyse de la firme Dunsky, Expertise en énergie¹ semble faire erreur dans la comparaison entre les coûts évités de Gazifère et de Gaz Métro, en utilisant plutôt le prix de la molécule de 0,1466 \$/m³ et le prix de base de 0,2460 \$/m³, au lieu de 0,2460 \$/m³ pour le coût évité de base et 0,3410 \$/m³ pour les volumes de chauffage.

La comparaison aurait avantage à utiliser les coûts évités récemment fournis par Gaz Métro de 0,2288 \$/m³ pour les volumes de base et à 0,3224 \$/m³ pour les volumes de chauffage.² En ajoutant les coûts énumérés de Gaz Métro, on ajouterait aux volumes de chauffage 0,55 c/m³ et aux volumes en base 0,48 c/m³.

Le GRAME propose de présenter une analyse comparative des coûts évités de Gazifère en y ajoutant de manière estimative, s'ils ne sont pas disponibles, les coûts relatifs au rendement sur le fonds de roulement du maintien des inventaires, du gaz perdu, du renforcement du réseau et de la quote-part du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ), afin de vérifier l'impact de la sous-évaluation des coûts évités de Gazifère sur l'abandon de programmes. De plus, il semble que pour les programmes abandonnés, soit *Chauffe-eau efficace* et *Thermostat programmable*, la prise en compte du TNT n'ait pas été présentée. Compte tenu de la modification au coût incrémental pour le programme *Chauffe-eau efficace* et la conclusion de la firme Dunsky à l'effet que cette modification fait en sorte que le TCTR n'est pas rentable⁴, le GRAME souhaite vérifier si le résultat de l'addition des deux tests est positif. Il émettra ses conclusions et recommandations sur cet aspect, notamment dans le cas où le TNT est positif ou près de

¹ B-0165, GI-29, doc. 5, page 13

² R-3970-2016, B-0020, page 20

³ R-3879-2014, Phase 2, B-005, page 22

⁴ B-0165, GI-29, doc. 5, page 21

l'être, puisque bien que le coût incrémental des mesures affecte le TCTR, il n'affecte pas le TNT.

En ce qui concerne l'approche de la firme Dunsky, soit l'utilisation du TCTR au lieu de la combinaison des tests TCTR et TNT comme première étape de l'analyse, le GRAME souhaite questionner Gazifère sur l'impact de cette procédure sur l'abandon de certains programmes. Le GRAME soumet que le TNT devrait aussi être présenté dans l'avenir, comme à la pièce B-0165⁵, puisque bien que le TCTR tienne compte des coûts incrémentaux de la mise en place de la mesure par le participant, le GRAME est d'avis que la clientèle peut faire le choix des coûts des mesures qu'il met en place, celles-ci pouvant varier sensiblement. Dans certains cas, l'exclusion d'un programme sur la base seule du résultat du TCTR pourrait être une erreur si les coûts incrémentaux sont plus significatifs.

2. Coûts de gestion du PGEÉ et promotion du PGEÉ

En ce qui concerne les coûts de gestion du PGEÉ, Gazifère demande l'approbation d'un budget de gestion de 170 000 \$, dont seulement 124 898\$⁶ pour les aides financières, ce qui représente plus de 60 % du budget total demandé en 2017 pour le PGEÉ, en incluant les évaluations de programmes. En comparaison avec Gaz Métro, 85 % des sommes sont versées en aides financières⁷. Le GRAME souhaite aborder la question de la rentabilité du PGEÉ sous cet angle.

Le GRAME note que Gazifère compte encore limiter le nombre de participants à ses programmes en 2017⁸, et ce, malgré le manque de participants au PGEÉ, et malgré la présence du compte d'écart du PGEÉ permettant de capter les variations entre les prévisions et les charges réelles tout en évitant à la clientèle de Gazifère d'être affectée par les conséquences d'une sous-évaluation associée au PGEÉ⁹. De plus, depuis 2016, la Régie autorise un dépassement correspondant à 100 % du budget annuel autorisé pour les programmes offerts aux clients commerciaux¹⁰.

Le GRAME soumet que bien que le budget de gestion et d'évaluation des programmes doit être réparti entre les programmes, il s'agit d'un frais fixe qui sera redistribué entre moins de programmes en 2017. Le GRAME souhaite soulever le fait qu'une seule personne soit dédiée à l'ensemble des tâches décrites dans la preuve de Gazifère¹¹. Il ressort de la preuve déposée par Gazifère que l'un des problèmes de rentabilité de son PGEÉ provient du manque de participants, alors que Gazifère indique ne pas prévoir de

⁵ B-0165, GI-29, doc. 5, Tableau 30 : Résultats - tests économiques - PGEÉ 2017 Gazifère, page 48

⁶ B-0161, GI-29, doc. 1, page 9

⁷ R-3970-2016, B-0020, page 90

⁸ B-0161, GI-29, doc. 1, Page 13

⁹ D-2015-120, R-3924-2015, par. 90, 91 et 96

¹⁰ R-3924-2015, phase 3, D-2016-014, par. 320 : [320] Considérant la volatilité observée quant à l'ampleur de l'aide financière et quant au nombre de participants des programmes offrant une aide financière variable, la Régie autorise un dépassement correspondant à 100 % du budget annuel autorisé pour ces programmes offerts aux clients commerciaux seulement. Le dépassement autorisé pour les programmes prévoyant une aide financière variable destinés à la clientèle résidentielle est limité 10 %.

¹¹ B-0161, GI-29, doc. 1, pages 12 et 13 et 14

plan de communications et «estime qu'il n'est pas nécessaire d'investir au-delà du budget demandé pour effectuer la promotion de son offre.»¹² Le GRAME souligne que Gazifère n'a pas réussi à émerger de ce «cercle vicieux» qui devrait être rencontré seulement lors des débuts de la mise en place d'un PGEÉ. À cet égard le GRAME note qu'en comparaison, Gazifère n'investit que 1,34 % de ses coûts de distribution dans le PGEÉ, comparativement à 3,93 % du coût de distribution de Gaz Métro (2016-17) et 3,75% de celui d'Hydro-Québec (2017), tel que mentionné dans la preuve de Gazifère¹³. Le GRAME soumet que Gazifère n'est pas rémunéré pour ses résultats en matière d'efficacité énergétique, contrairement à Gaz Métro.

En lien avec la Politique énergétique 2030, le GRAME souhaite questionner Gazifère sur ses intentions à l'égard de l'atteinte de résultats en matière d'économies d'énergie. À cet égard, il y aurait peut-être lieu pour la Régie d'énoncer une directive claire à Gazifère à l'effet de ne pas limiter le nombre de participants à ses programmes.

3. Offre de programmes et Valeur ajoutée (B-0165, page 25 et suivantes)

Le GRAME est favorable au maintien du programme *Étude de faisabilité* dont le résultat du TCTR est négatif. Il soumet que ce programme est nécessaire pour le maintien du programme *Appui aux initiatives* et fera une brève analyse comparative avec le programme offert par Gaz Métro. Le GRAME souhaite également questionner Gazifère sur certains résultats de tests, de même que sur certains paramètres de l'offre d'aide financière, comme les plafonds pour le programme *Appui aux initiatives – volet Optimisation énergétique* pour les mesures liées chauffage, dont le coût incrémental est élevé. En ce sens, le GRAME propose que soit réévalué par Gazifère le plafond de l'aide, compte tenu de la réévaluation du coût incrémental par la firme Dunsky¹⁴.

-Suivis des décisions antérieures, notamment les décisions D-2007-03, D-2016-014 et D-2016-092

En lien avec ses recommandations au présent dossier, le GRAME effectuera un suivi des décisions antérieures de la Régie, notamment les décisions D-2016-014 et D-2016-092.

-Taux de gaz naturel perdu pour l'année témoin 2017

Finalement, le GRAME souhaite se réserver l'opportunité d'émettre soit ses commentaires ou brèves analyses sur l'enjeu du gaz perdu.¹⁵

¹² B-0161, GI-29, doc. 1, Page 13

¹³ B-0161, GI-29, doc. 1, Page 10

¹⁴ B-0165, GI-29, doc. 5, page 30

¹⁵ En lien avec les observations R-3840-2013, phase 2, pièce C-GRAME-0009, pages 13 à 17